

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 14 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2427051A

Le ministre de l'intérieur, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer, et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 8 octobre 2024 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain, les séismes, les inondations par remontée de nappe phréatique et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 octobre 2024.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au directeur général*  
*de la sécurité civile et de la gestion des crises,*  
J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de l'industrie,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances*  
*de la direction générale du Trésor,*  
M. LANDAIS

*Le ministre auprès du Premier ministre,*  
*chargé des outre-mer,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe de service, adjointe*  
*au directeur général des outre-mer,*  
K. DELAMARCHE

*Le ministre auprès du Premier ministre,*  
*chargé du budget et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au sous-directeur*  
*de la 5<sup>e</sup> sous-direction*  
*de la direction du budget,*  
S. DOUMEIX

ANNEXES  
ANNEXE I  
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Allier	Audes	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	21/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aube	Chaource	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aube	Chaource	Inondations et coulées de boue	14/08/2024	14/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Charente	Vieux-Ruffec	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	19/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Berry-Bouy	Inondations et coulées de boue	17/06/2024	21/06/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.
Cher	Ids-Saint-Roch	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	01/08/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Saint-Georges-sur-Moulon	Inondations et coulées de boue	29/06/2024	30/06/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Saint-Martin-d'Auxigny	Inondations et coulées de boue	29/06/2024	29/06/2024	4	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Saint-Martin-des-Champs	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	22/06/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Saint-Palais	Inondations et coulées de boue	29/06/2024	30/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Corrèze	Saint-Solve	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/01/2023	31/12/2023	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Colomiers	Inondations et coulées de boue	14/08/2024	14/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Grand-Croix (La)	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Loire	Dunières	Inondations et coulées de boue	11/07/2024	11/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Manche	Ponts	Inondations et coulées de boue	19/05/2024	20/05/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Marne	Montmirail	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Marne	Morsains	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Marne	Vézier (Le)	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Marne	Villeneuve-la-Lionne	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	03/08/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Meuse	Esnen-en-Argonne	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Morbihan	Lorient	Inondations et coulées de boue	01/09/2024	01/09/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Morbihan	Ploeren	Inondations et coulées de boue	18/06/2024	18/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Silly-en-Saulnois	Inondations et coulées de boue	02/08/2024	02/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Solgne	Inondations et coulées de boue	02/08/2024	02/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Nord	Leffrinckoucke	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Nord	Spycker	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Orne	Courtomer	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Orne	Croisilles	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Orne	Ferrière-aux-Étangs (La)	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Orne	Fresnaie-Fayel (La)	Inondations et coulées de boue	11/05/2024	12/05/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Orne	Gouffern en Auge	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Orne	Val-au-Perche	Inondations et coulées de boue	30/07/2024	30/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Bayenghem-lès-Éperlecques	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Guînes	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Meurchin	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Moringhem	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Pihen-lès-Guînes	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Quesques	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Quiestède	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Saint-Omer	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Hautes-Pyrénées	Vignec	Inondations et coulées de boue	06/09/2024	08/09/2024	1	Les cumuls de précipitations et la hauteur maximale du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bas-Rhin	Mothern	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/05/2024	17/05/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Saône	Lure	Inondations et coulées de boue	14/08/2024	14/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Amanzé	Inondations et coulées de boue	02/08/2024	02/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Baudemont	Inondations et coulées de boue	02/08/2024	02/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Chapelle-sous-Dun (La)	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	02/08/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Saint-Laurent-en-Brionnais	Inondations et coulées de boue	02/08/2024	02/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Saint-Symphorien-des-Bois	Inondations et coulées de boue	02/08/2024	02/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Vareilles	Inondations et coulées de boue	02/08/2024	02/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Courdemanche	Inondations et coulées de boue	19/05/2024	19/05/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Fresnay-sur-Sarthe	Inondations et coulées de boue	18/05/2024	20/05/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Grez (Le)	Inondations et coulées de boue	18/05/2024	19/05/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Marigné-Lailié	Inondations et coulées de boue	21/05/2024	21/05/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Saint-Georges-de-la-Couée	Inondations et coulées de boue	19/05/2024	19/05/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Vibraye	Inondations et coulées de boue	20/06/2024	21/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Frenay	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	27/08/2023	11/12/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantités de matériaux déplacés.
Savoie	Monthion	Inondations et coulées de boue	01/09/2024	01/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Notre-Dame-des-Millières	Inondations et coulées de boue	01/09/2024	01/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Seine-Maritime	Martainville-Épreville	Inondations et coulées de boue	30/07/2024	31/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Sorteville-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	05/09/2024	05/09/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Fréjus	Inondations et coulées de boue	04/09/2024	04/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Saint-Raphaël	Inondations et coulées de boue	04/09/2024	05/09/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vosges	Chavelot	Inondations et coulées de boue	03/09/2024	03/09/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Asnières-sous-Bois	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	20/06/2024	1	Les cumuls de précipitations présentent une période de retour supérieure à 10 ans et les caractéristiques hydrologiques de la crue sont anormales lors de l'évènement.
Yonne	Chailley	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	20/07/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Crain	Inondations et coulées de boue	20/06/2024	20/06/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Domecy-sur-le-Vault	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	20/06/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Maligny	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	20/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Montigny-la-Resle	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	20/07/2024	1	Les cumuls de précipitation lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Pierre-Perthuis	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	20/06/2024		Les cumuls de précipitations présentent une période de retour supérieure à 10 ans et les caractéristiques hydrologiques de la crues sont anormales lors de l'évènement.
Yonne	Pontaubert	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	20/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Rouvray	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	20/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Saint-Florentin	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	20/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Yonne	Saint-Père	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	21/06/2024		Les cumuls de précipitations présentent une période de retour supérieure à 10 ans et les caractéristiques hydrologiques de la crue sont anormales lors de l'évènement.
Yonne	Venouse	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	21/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Villy	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	20/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Territoire de Belfort	Rougemont-le-Château	Inondations et coulées de boue	04/09/2024	05/09/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Baillif	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	21/10/2023	22/10/2023		Les mouvements de terrain sont d'origine naturelle et ont été déclenchés par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Gourbeyre	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	21/10/2023	22/10/2023		Les mouvements de terrain sont d'origine naturelle et ont été déclenchés par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Goyave	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	21/10/2023	22/10/2023		Les mouvements de terrain sont d'origine naturelle et ont été déclenchés par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Saint-Claude	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	20/10/2023	26/10/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés.
La Réunion	Étang-Salé (L')	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	28/01/2024	29/01/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

**ANNEXE II**  
**COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Alpes-de-Haute-Provence	Dauphin	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Mane	Inondations et coulées de boue	02/03/2024	12/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Thèze	Inondations et coulées de boue	08/12/2023	09/12/2023	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aube	Bar-sur-Seine	Inondations et coulées de boue	03/04/2024	05/04/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aube	Saint-André-les-Vergers	Inondations et coulées de boue	07/09/2024	07/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Matha	Inondations et coulées de boue	03/03/2024	05/03/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Saint-Coutant-le-Grand	Inondations et coulées de boue	22/05/2024	22/05/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Saintes	Inondations et coulées de boue	24/02/2024	20/03/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Corrèze	Nonards	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	28/12/2023	02/01/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique aux caractéristiques inadaptées.
Gironde	Saint-Seurin-sur-l'Isle	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	27/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Maine-et-Loire	Baugé-en-Anjou	Inondations et coulées de boue	07/09/2024	07/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Maine-et-Loire	Bouillé-Ménard	Inondations et coulées de boue	20/06/2024	21/06/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Nord	Solrimes	Vents cycloniques	02/08/2024	03/08/2024	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie « tempête » obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Orne	Perche en Nocé	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	22/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Orne	Perche en Nocé	Inondations et coulées de boue	02/03/2024	03/03/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit des cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Saône-et-Loire	Saint-Laurent-en-Brionnais	Vents cycloniques	02/08/2024	02/08/2024	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie « tempête » obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Saône-et-Loire	Saint-Symphorien-des-Bois	Vents cycloniques	02/08/2024	02/08/2024	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie « tempête » obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Saône-et-Loire	Vauban	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	02/08/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Mansonville	Inondations et coulées de boue	02/11/2023	03/11/2023	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Vendée	Saint-Hilaire-de-Voust	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vienne	Saint-Martin-la-Pailu	Inondations et coulées de boue	22/05/2024	22/05/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Vienne	Saint-Martin-la-Pailu	Inondations et coulées de boue	07/09/2024	07/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Yonne	Carisey	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.